

LES CONSIGNES DECLARATIVES EN UN COUP D'OEIL

L'article 8 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une révision de plusieurs dispositifs spécifiques d'exonération de cotisations s'appliquant à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

De façon transitoire en 2019, et en l'état de la norme NEODES, la déclaration du montant de l'exonération applicable au titre de la retraite complémentaire ne sera pas porté dans la DSN.

APPRENTIS



Le dispositif existant change au 1er janvier 2019

Exonération part patronale : réduction générale

Code 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco

Exonération part salariale : nouveau dispositif d'exonération

Montant des cotisations individuelles déclaré en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81
= Montant de cotisations - exonération part salariale



Retrouvez des exemples dans les consignes déclaratives :

www.agirc-arrco.fr/entreprises/espace-specialistes-de-la-paie/dsn-documents-techniques/

SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Exonération part patronale : Extension à la retraite complémentaire

Montant des cotisations individuelles déclaré en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81
= Montant de cotisations - exonération part patronale



Retrouvez des exemples dans les consignes déclaratives :

www.agirc-arrco.fr/entreprises/espace-specialistes-de-la-paie/dsn-documents-techniques/

LODEOM

Exonération part patronale : Extension à la retraite complémentaire

Montant des cotisations individuelles déclaré en code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » du bloc S21.G00.81
= Montant de cotisations - exonération part patronale



Retrouvez des exemples dans les consignes déclaratives :

www.agirc-arrco.fr/entreprises/espace-specialistes-de-la-paie/dsn-documents-techniques/